

VILLE DE CARCASSONNE

N° D'ORDRE 136

DECISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal du 17 Avril 2014 complétée par la délibération du 22 Octobre 2015 et de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DE
LOCAUX MUNICIPAUX A
SYADEN – SYNDICAT AUDOIS D'ENERGIES ET DU
NUMERIQUE

CENTRE DE CONGRES – 18 rue des Trois Couronnes

La Commune de Carcassonne met à la disposition du SYADEN - SYNDICAT AUDOIS D'ENERGIES ET DU NUMERIQUE, représenté par le Président M. Régis BANQUET, dont le siège social est au 15 rue Barbès 11000 CARCASSONNE, le Centre de Congrès.

La présente mise à disposition est consentie pour le 10 Juin 2021 à titre payant, sous réserve de la réglementation en vigueur.

La ville prendra en charge les fluides (eau, gaz, électricité).

L'organisateur s'engage à prendre les assurances nécessaires (responsabilité civile, incendie, vol ...)

Le présent contrat a pour but de fixer les modalités de cette mise à disposition.

Il convient de procéder à la signature de ce contrat de location.

Carcassonne, le

18 JUIN 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20210618-decision21136-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/06/2021

Affichage : 18/06/2021

